



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 27 Septembre 2017

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 20 Septembre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Programmation de martelages de bois – Etat d'assiette 2018
2. Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 921 et 922 (en partie)
3. Réalisation d'une piste parcelle 27 de la forêt communale
4. Acquisition parcelles cadastrées section D n° 1662 et 1154 (en partie)
5. Proposition achat parcelles cadastrées section A n° 444 et D n° 362
6. Convention de servitudes avec ENEDIS
7. Travaux d'assainissement rue des Champs de la Borde
8. Travaux sur réseaux et de voirie rue de la Vieille Passée
9. RPQS 2016 Eau Commune déléguée de Aumontzey
10. RPQS 2016 Eau Commune déléguée de Granges-sur-Vologne
11. RPQS 2016 Assainissement Commune déléguée de Granges-sur-Vologne
12. Créances éteintes
13. Révision du loyer de l'appartement communal Mairie-Ecole 47, route de Bruyères, Commune déléguée de Aumontzey
14. Amortissements Budget Commune 2017
15. Décision modificative Budget Commune 2017 « Frais acquisition partie usine »
16. Décision modificative Budget Eau Assainissement 2017 « Branchements pour privés »
17. Demande inscription projet Voie Verte dans les actions de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Sont présents : Mrs COLLIN Stéphane, DEGANDT Jacques, Mme GUYOT Régine, Mrs JACOB Christophe, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, Mmes MOUROT Corinne, PERRIN Christine, Mr PERRIN Eric, Mme ROUSSEL Elisabeth, Mr THOMAS Frédéric.

Est excusé : Mr JACOB Marc

Sont absents : Mr BERGER Michaël, Mme DELANZY Jessica, Mrs DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Procurations : Mr CUNY Cyril (à Monsieur COLLIN Stéphane), Mme DAESCHLER Laetitia (à Monsieur MARTINACHE Guy), Mme GOUEREC Neriman (à Monsieur LEMARQUIS Maurice), Mme KIEFFER RYS Marion (à Mme MOUROT Corinne), Mr PETITGENET Philippe (à Monsieur PERRIN Eric)

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 12 – le quorum est atteint
Procurations : 05
Nombre de votants : 17

Madame Christine PERRIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Messieurs LAZZATI Bernard et THOMAS Frédéric précisent qu'ils souhaitent recevoir la convocation des Conseils Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Transfert de l'ancien collège à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY
- Vente du bâtiment de l'ex Communauté de Communes des Monts de Vologne

n°20170927-081 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Programmation de martelages de bois – Etat d'assiette 2018

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint en charge de la Forêt, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des deux lettres de l'Office National des Forêts, Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt de Granges-Aumontzey relevant du Régime forestier.

Vu la réunion de la Commission Forêt du mercredi 30 août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

• **Demande** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans ses courriers, soit :

Nature de coupe	Parcelles concernées	Commune déléguée
Amélioration	6-8	Aumontzey
Régénération	20	Aumontzey
Irrégulière	12-22-23	Granges-sur-Vologne
Régénération	19-51	Granges-sur-Vologne

- **Précise** que les parcelles 6 et 8 de la Commune déléguée d'Aumontzey et 19 de la Commune déléguée de Granges-sur-Vologne sont destinées aux contrats d'approvisionnement.

- **Demande** que la parcelle cadastrée section C n° 2691 soit soumise au régime forestier : cette parcelle, facile d'accès, jouxte la parcelle n° 19 déjà soumise au régime forestier ; par ailleurs, la nature et la spécificité des travaux à effectuer sur cette parcelle non entretenue depuis de nombreuses années incitent à son rattachement au régime forestier -- son exploitation pourra être ajoutée avec fruit à l'état d'assiette 2018.

n°20170927-082 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.2)

Acquisition des parcelles cadastrées section A n°921 et 922 (en partie)

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, suite à la réunion de la Commission Forêt du 30 Août dernier, propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 921 (1 120 m²) et 922 (820 m²) en partie appartenant à Monsieur CASTAGNE Gérard afin de réaliser un chargeoir à la Sauteure, de façon à faciliter l'exploitation des parcelles forestières situées à proximité

Le propriétaire a donné son accord verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 921 (1 120 m²) et 922 (820 m²) en partie, pour un montant estimé à 720 €,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Dit** qu'un acte administratif sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à signer tout document relatif à ces acquisitions et à rechercher des financements pour la réalisation d'un chargeoir.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 de la Forêt sont suffisants.

n°20170718-083 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4)

Réalisation d'une piste parcelle 27 de la forêt communale

Suite à la réunion de la Commission Forêt du 30 Août dernier, Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, propose, aux membres du Conseil Municipal la réalisation d'une piste dans la parcelle 27 de la forêt communale, d'une longueur de 260 m, pour favoriser l'exploitation 2016 et des années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** cette proposition,
- **Dit** que le déboisement pourrait être effectué cette année, et la réalisation de la piste en 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à solliciter des subventions auprès de différents organismes pour la création d'une piste en forêt communale.

n°20170927-084 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.2)

Acquisition parcelles cadastrées section D n° 1662 et 1154 en partie

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1662 d'une superficie de 18 m² et une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1154 (environ 40 m²), appartenant à Monsieur Yvan PENTECÔTE, permettrait de faciliter l'accès à la chaufferie et à la rue du 14 Novembre 1944. Cette opération s'inscrit également dans l'aménagement futur du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter les parcelles cadastrées section D n° 1662 et 1154 (en partie) appartenant à Monsieur Yvan PENTECÔTE,
- **Fixe** le tarif à 15 €/ m²,
- **Dit** qu'un bornage sera effectué à la charge de la Commune,
- **Dit** qu'un acte administratif sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20170927-085 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.2)

Proposition achat parcelles cadastrées section A n° 444 et section D n° 362

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que les héritiers de Madame JEANCOLAS Jeannine ont proposé à la Commune de se porter acquéreur de 2 parcelles :

- section A n° 444 sise « devant Menimis » d'une superficie de 14 a 60 ca
- section D n° 362 sise « Champs Marguerite » d'une superficie de 11 ares

Le prix de vente est de 6 € le m² négociable.

Monsieur LEMARQUIS a proposé un prix maximum de 3,50 €/ m², prix accepté par la famille le 12 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Refuse** d'acheter la parcelle cadastrée section D n° 362 d'une superficie de 11 ares,
- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 444 d'une superficie de 14 a 60 ca pour un montant de 5 110 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé par l'étude de Maître Patrick VILLEMIN, Notaire en charge de la succession. Les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20170927-086 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par convention signée le 21 Juillet 2016, il a été consenti, au profit de ENEDIS (anciennement ERDF) une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, desservant l'habitation sise 3 bis les Champs de l'Aître, sur les parcelles communales cadastrées section D n° 2109 et 2110.

Servitude ENEDIS (anciennement ERDF)

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à GRANGES-AUMONTZEY section D n° 2109 et 2110 conformément à la convention sous seing privé du 21 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

n°20170927-087 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Travaux d'assainissement rue des Champs de la Borde

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations il a été décidé de réaliser des travaux d'assainissement rue des Champs de la Borde et informe qu'un appel d'offres sous forme MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancé. Une seule entreprise a répondu pour les deux lots.

Après les analyses effectuées par le maître d'œuvre, Cabinet DEMANGE et Associés, les offres répondant aux critères définis dans la consultation, il propose de retenir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, proposées par l'entreprise PEDUZZI VRD, soit :

- Lot 1 : Assainissement voirie	236 931 € HT	284 317,20 € TTC
- Lot 2 : branchements particuliers :	152 920 € HT	183 504,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à Monsieur LAZZATI, Adjoint délégué aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- **Précise** que ces travaux apportent une amélioration du service public au niveau de l'assainissement,
- **Indique les aides attribuées pour cette opération :**
 - l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % concernant la mise en place des puits perdus, soit 133 702 €, les propriétaires auront à charge 30 % des frais HT de branchement, la commune finançant les puits perdus,
 - l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % pour la partie des travaux relative au réseau de collecte des eaux usées, soit 41 898 €,
 - le Conseil Départemental à hauteur de 23 % pour les travaux d'assainissement et le réseau pluvial, soit 26 140 €.

n° 20170927-088 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Travaux sur réseaux et de voirie rue de la Vieille Passée

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations, il a été décidé de réaliser des travaux Rue de la Vieille Passée (réseaux et voirie) et informe qu'un appel d'offres sous forme MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancé. Huit entreprises ont répondu : trois pour le lot 1 (VRD) et quatre pour le lot 2 (Eclairage public), une entreprise étant hors délais.

Après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Cabinet DEMANGE et Associés, les offres répondant aux critères définis dans la consultation, il propose de retenir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : VRD		
PEDUZZI VRD	342 340,50 € HT	410 808,60 € TTC
- Lot 2 : Eclairage public		
INEO Réseaux Est de LUNEVILLE	34 292, 20 € HT	41 150,64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- **Précise** que le Conseil Départemental aide à hauteur de 10 % sur une dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 350 000 €.

n° 20170927-089 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
RPQS 2016 eau Commune déléguée de Aumontzey

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

n° 20170927-090 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
RPQS 2016 eau Commune déléguée de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

n° 20170927-091 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

RPQS 2016 assainissement Commune déléguée de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

n° 20170927-092 Finances locales – Divers (7.10)

Créances éteintes

Faisant suite à des jugements du Tribunal de Commerce prononçant la clôture pour insuffisance d'actif, et sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Prend acte** de l'admission en créances éteintes des factures d'eau et d'assainissement un montant de :

- 1 051.55 € (eau de 2007)
- 233.05 € (eau 2009, 2010)
- 593.58 € (eau 2011, 2012, 2013)
- 1 069.79 € (eau 2007 à 2016)

• **Dit** que le montant total s'élève à 2 947.97 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau et Assainissement 2017.

• **Prend acte** de l'admission en créances éteintes des factures d'un montant de :

- 191.28 € (OM 2009)
- 74.39 € (2008)

Les crédits nécessaires, soit 265.67 €, sont inscrits à l'article 6542 du Budget Commune 2017.

n° 20170927-093 Finances locales – Divers (7.10)

Révision du loyer de l'appartement communal mairie-école 47, route de Bruyères, Commune déléguée de Aumontzey

Vu la délibération n° 20160602-131 portant sur la révision des loyers des logements communaux,

Vu l'Indice de Référence des Loyers T2 2016 de + 0.75 %

Vu le loyer de l'appartement communal sis 47 route de Bruyères, Commune déléguée d'Aumontzey, d'un montant de 2 833.80 € annuels, soit 236.15 euros mensuels, depuis le 1^{er} Octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Fixe**, à compter du 1^{er} Octobre 2017, le loyer de de l'appartement communal mairie-école, à 2 855.04 € annuels, soit 237.92 € mensuels.

Le chauffage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont également mensualisés, comme les années précédentes.

• **Décide** que, dorénavant, ce loyer sera révisé annuellement, soit le 1^{er} Octobre, selon l'Indice de Référence des Loyers T2 publié par l'INSEE, ceci tant qu'il n'y a pas de travaux importants à effectuer dans cet appartement.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, pour signer l'avenant correspondant, avec le locataire.

n°20170927-094 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)

Amortissements Budget Commune 2017

A la demande de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'amortir les biens rétrocédés de la Communauté de Communes des Monts de Vologne, suite à la disparition de cette dernière.
- **Effectue** les virements de crédits suivants dans le Budget Commune 2017 :

- Article 023 «Virement à la section d'investissement » : - 4 224.97 €
- Article 6811 «Dotations aux amortissements »: + 4 224.97 €
- Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - 4 224.97 €
- Chap. 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 4 224.97 €

Dont :

- article 28051 : + 515.73 €
- article 281312 : + 688.85 €
- article 28183 : + 814.10 €
- article 28184 : + 1 392.57 €
- article 28188 : + 813.72 €

n°20170927-095 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative Budget Commune 2017 « Frais acquisition partie usine »

Par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une partie de l'usine BLAISE afin d'y transférer les services techniques municipaux.

Les frais d'acte notarié s'élevant à 3 300 € environ, il est nécessaire d'inscrire ce montant à l'opération n° 270 du Budget Commune 2017 par décision modificative :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits suivant dans le Budget Commune 2017 :

- Opération n° 270 « usine BLAISE » article 2138 « Autres constructions » : + 5 000 €
- Opération n° 265 « Bâtiment route de Bruyères » article 2313 « Constructions » : - 5 000 €

n°20170927-096 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative Budget Eau Assainissement 2017 « Branchements pour privés »

Monsieur LAZZATI, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que des branchements ont été effectués pour de nouvelles constructions. Afin de régler la facture relative au branchement d'une maison à Frambéménil, il est nécessaire de modifier le budget Eau Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits :

- Opération n° 1223 « Branchements pour privés » – article 2315 : + 3 000 €
- Opération n° 130 « Renouvellement prise en charge » - article 2315 : - 3 000 €

n°20170927-097 Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7)

Demande inscription projet Voie Verte dans les actions de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Pour la Voie Verte de la Vallée de la Vologne porte le projet de la création d'une voie verte entre Laveline-devant-Bruyères et Gérardmer.

6% du linéaire de cette voie est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Bruyères et Vallons des Vosges, les 94 % restants sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le conseil d'administration de SNCF Réseau a décidé le 24 février 2017 de procéder à la fermeture administrative de la ligne de chemin de fer entre Laveline-devant-Bruyères et Gérardmer (décision publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau sous le n°116 du 14 avril 2017).

Désormais, ce dossier doit être pris en charge par ces collectivités, à travers la signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau et la réalisation d'une étude faisabilité.

La convention de transfert de gestion consiste à la mise à disposition gratuite par SNCF Réseau de l'emprise ferroviaire aux collectivités territoriales concernées en vue de la réalisation d'une voie verte.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges soutiennent ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'inscrire, lors d'un prochain Conseil Communautaire, avant la fin de l'année 2017, le financement d'une étude de faisabilité du projet de Voie Verte sur notre secteur.

n°20170927-098 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Transfert de l'ancien collège à la Commune de Granges-Aumontzey

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Prend acte** du transfert de l'ancien collège du Département à la Commune de Granges-Aumontzey, pour l'Euro Symbolique,
- **S'engage** à ne pas vendre ce bâtiment et à en faire un lieu au service de la population, tant au niveau culturel, sportif que périscolaire.

n°20170927-099 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.3)

Vente du bâtiment de l'ex Communauté de Communes des Monts de Vologne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre le bâtiment sis 9, route de Bruyères, commune déléguée de Granges-sur-Vologne, qui appartenait à la Communauté de Communes des Monts de Vologne dissoute, dès que la cession totale sera intervenue.

Informations

- Par convention en date du 18 Août 2017, le Conseil Départemental a permis à la Commune l'utilisation des cuisines et de la salle de restauration du Collège afin de mettre en place la cantine scolaire dès la rentrée pour les élèves de primaire, dans l'attente de la signature de l'acte de cession du bâtiment.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à sa décision du 23/02/2017, de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable (rue de Lattre de Tassigny, rue du Pré Dixi et rue des Bas Champs), un appel d'offres sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé. 4 entreprises ont présenté des offres, et après leur analyse par le Maître d'œuvre (BETG), dans le cadre de ses délégations, il a retenu l'offre présentée par RAY SAS d'EPINAL, pour un montant de travaux de 56 940 € TTC.

Ces travaux commencent le 2 Octobre 2017.

- Le rapport annuel d'activités sur l'exercice 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges est à disposition des élus et des administrés en Mairie.

- Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur et Madame THOMAS, de la SARL THOMAS Alimentation, qui informent de la vente de leur fonds de commerce à compter du 25 Septembre 2017 à la SARL CRINET, et remercient pour les nombreuses années de collaboration.

- La Direction Départementale des Finances Publiques assurera une permanence fiscale dans les locaux de la Mairie de CORCIEUX, Jeudi 12 Octobre de 9 h à 12 h et Jeudi 9 Novembre de 9 h à 12 h, où les contribuables souhaitant obtenir des renseignements ou payer

leurs impositions seront reçus par les agents du service des impôts des particuliers de Saint-Dié-des-Vosges.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Nancy le 20 Septembre 2017 pour demander l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 18 Juillet 2017 « Refus du déclassement des compteurs d'électricité existant et de leur élimination ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 3 Octobre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 4 Octobre 2017.

